



L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A ETABLISSEMENT

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Maison Départementale de l'Autonomie
Service Instruction des Droits et Paiement des Prestations

QU'EST-CE QUE L'APA ?

Ce n'est pas un complément de retraite, mais une prestation gérée par le Département :

- qui s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie ;
- en nature et personnalisée : l'APA est affectée aux dépenses correspondant aux besoins réels d'aide de la personne âgée ;
- qui n'est pas soumise aux recours sur succession, mais éventuellement au recours contre l'assisté revenu à meilleure.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'APA ?

Toute personne :

- âgée d'au moins 60 ans,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- présentant un certain degré de perte d'autonomie,

Le degré de perte d'autonomie est évalué par une équipe médico-sociale de l'établissement d'accueil à l'aide de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) qui permet de répartir les personnes âgées en six groupes iso-ressources (GIR), en fonction de leur degré de perte d'autonomie.

L'APA concerne les personnes âgées appartenant aux niveaux de perte d'autonomie ou groupes iso-ressources (GIR) 1, 2, 3 et 4.

Y A-T-IL DES CONDITIONS DE RESSOURCES POUR POUVOIR BENEFICIER DE L'APA ?

Pas de condition de ressources, mais une participation peut être laissée à la charge du bénéficiaire en fonction des ressources du foyer.

COMMENT L'APA EST-ELLE ATTRIBUEE ?

Le dossier de demande doit être adressé directement au :

DEPARTEMENT DU TARN
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE
SERVICE INSTRUCTION DES DROITS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS
10 RUE DES TROIS TARN – BP 10055 - 81027 ALBI

Tél : 05.81.27.70.07
Courriel : sidpp.mda@tarn.fr

QUEL EST LE MONTANT ATTRIBUABLE ?

Le montant de l'APA dépend du niveau de perte d'autonomie, et des revenus du bénéficiaire, qui vont déterminer le montant de la participation financière.

Un barème national, fixe le montant maximum du plan d'aide en fonction de chaque niveau de perte d'autonomie.

Les ressources prises en compte sont celles du demandeur, du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui le demandeur a conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Elles correspondent aux revenus déclarés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, (pensions, retraites, revenus fonciers, revenus soumis au prélèvement libératoire...), aux revenus de biens en capital non exploités ou non placés (immobiliers, sauf résidence principale, sur la base de 50 % de la valeur locative, ou 80 % de cette valeur si terrains non bâtis) et à l'estimation des biens et capitaux non placés de valeur (œuvre d'art de collection, voiture de luxe...)

COMMENT L'APA EST-ELLE VERSEE ?

L'APA est versée par le Département chaque mois à l'établissement pour les bénéficiaires hébergés dans un établissement situé dans le Tarn dans le cadre d'une dotation globale et sur leur compte bancaire ou postal pour les autres.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR